

Communication orale sur l'adoption du rapport EPU du Mali



38^{ème} session du Conseil des droits de l'homme

Genève, 18 juin - 6 juillet 2018

Point 6 : Adoption des documents finaux EPU du Mali

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et le Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali (BNCE-Mali) apprécient l'engagement du Mali dans le processus de l'EPU. Lors de son 3^{ème} examen, 194 recommandations ont été formulées dont 54 étaient mises sous examen et 7 notées, y compris celles relatives aux invitations permanentes aux procédures spéciales¹, au mariage d'enfants et au mariage forcé², à la lutte contre l'enrôlement des enfants³ par les groupes et forcés armés ainsi que leur démobilisation⁴, ce que nos organisations déplorent, d'autant plus que le Mali avait pris la Circulaire du 7 février 2013 et le Protocole de juillet 2013 portant libération, transfert et protection des enfants associés aux forces et groupes armés.

Dans le cadre de l'administration de la justice juvénile, aux recommandations des précédents cycles n'ayant pas connu une mise en œuvre complète, se sont ajoutées plusieurs autres recommandations formulées par la Zambie, l'Angola et les Pays-Bas appelant notamment le Mali à « améliorer les conditions dans les centres de détention »⁵ des enfants, à « renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale »⁶ et à « améliorer l'état des prisons de façon que les personnes soient détenues dans des conditions conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme »⁷.

Les solutions à ces problèmes résident en partie dans le respect du principe de la détention des enfants auteurs d'infraction comme mesure de dernier recours et pour une durée aussi brève que possible. Pour y parvenir, nos organisations recommandent au Mali de :

- 1. Privilégier les mesures alternatives à la privation de liberté ;**
- 2. Mettre en réseau les centres publics et privés de formation professionnelle afin d'assurer la rééducation et la réinsertion socioprofessionnelle des enfants et l'exécution des mesures alternatives ;**
- 3. Renforcer la pratique de la médiation pénale en formant les acteurs de la justice à la mise en œuvre effective du décret n°06-168/P-RM du 13 avril 2006 sur la médiation pénale ;**
- 4. Lever tous les obstacles au recours à la médiation, notamment le règlement des questions financières liées à la médiation, la formalité de l'acceptation par écrit, et la formation spécialisée des fonctionnaires ou médiateurs pénaux susceptibles de conduire une médiation.**

Il est important qu'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations EPU soit adopté par le Mali avec la participation des organisations de la société civile.

¹ Doc. ONU. A/HRC/38/7. Voir les recommandations 116.1 (Portugal), 116.2 (Ukraine), 116.3 (Géorgie) ; 116.4 (Tchéquie) ;

² 116.5 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux pratiques traditionnelles et néfastes telles que le mariage d'enfants et le mariage forcé, la polygamie, les pratiques humiliantes et dégradantes et le gavage (Honduras).

³ 116.7 Prendre toutes les mesures possibles pour protéger les enfants contre l'enrôlement par des groupes armés alliés de l'État ou non étatiques (Irlande).

⁴ 116.6 Démobiliser immédiatement tous les enfants utilisés par les milices soutenues par le gouvernement (Islande).

⁵ Doc. ONU. A/HRC/38/7, § 114.54.

⁶ *Op., cit.*, § 114.55.

⁷ *Op., cit.*, § 114.56.